

INSTITUT DES FORMATIONS PARAMEDICALES MARY THIEULLENT

28, rue Foubert – 76600 LE HAVRE

02 32 73 38 30 – E-mail : sec.ifp@ch-havre.fr



Préparation à l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier (Parcoursup) 2021-2022



SIRET : 267 601 714 000 12

Déclaration d'existence : 2376 P 000 776

Code APE : 851 A

Table des matières

1.	Objectif global	2
2.	Les + de l'Institut des Formations Paramédicales (IFP)	2
3.	Public concerné	2
4.	L'admission en IFSI	2
5.	Objectifs pédagogiques	3
6.	Contenu du dispositif et organisation	3
7.	Les intervenants	4
8.	Modalités d'inscription.....	4
9.	Conditions de réalisation.....	5
10.	Validation des inscriptions	5
11.	Tarifs	5
12.	Modalités de paiement	6

1. Objectif global

Préparer les participants à l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

2. Les + de l'Institut des Formations Paramédicales (IFP)

- Un capacitaire peu élevé (18 places) permettant un suivi individualisé et un réel « coaching »
- Des intervenants expérimentés comprenant des formateurs de l'IFP ayant une bonne connaissance des différentes formations proposées par l'IFP dont la formation IDE
- Un accès aux nombreuses ressources documentaires papier et dématérialisées du Centre de Documentation et d'Information (CDI)
- Une formation modulaire selon les besoins des candidats
- Une formation sur 9 semaines dont 2 semaines de stage permettant la construction et l'appropriation du projet professionnel
- Un cadre agréable avec self et cafétéria

3. Public concerné

Etre titulaire d'un baccalauréat ou diplôme équivalent.

Formation ouverte à **18** participants maximum par session et par formule.

4. L'admission en IFSI¹

L'admission en Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) se fait sur dossier, dans le cadre des nouveaux dispositifs IFSI Parcoursup. Les modalités de sélection sont les suivantes :

« Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Sont concernés:

- Les candidats néo-bacheliers;
- Les candidats bacheliers en réorientation
- Les candidats étrangers titulaires d'un baccalauréat
- Les candidats en reconversion professionnelle titulaires d'un baccalauréat } Les étudiants «PACES» ayant validé la première année de médecine
- Les Infirmiers Diplômés hors pays de l'Union Européenne
- Les Infirmiers Diplômés d'un pays de l'Union Européenne non réglementé
- Les candidats en classe de terminale (la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat)

Les étudiants bacheliers (toutes séries) et étudiants en réorientation intéressés par une formation en IFSI doivent formuler le vœu "formation en soins infirmiers" et des sous-vœux permettant de classer les

¹ Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

établissements. Par la suite, les dossiers seront examinés et classés sur la base des "attendus"² définis nationalement. Après l'étude des dossiers, les étudiants reçoivent des propositions pour l'ensemble des vœux et sous-vœux ».

5. Objectifs pédagogiques

- ↳ Consolider les acquis
- ↳ Accompagner le projet professionnel et confirmer le choix de devenir infirmier par une meilleure connaissance du métier
- ↳ Accompagner et valoriser son dossier de sélection

6. Contenu du dispositif et organisation

L'institut s'attache à développer une qualité de formation et d'accompagnement personnalisé des candidats.

Le dispositif d'accompagnement répond aux objectifs et s'articule autour des modalités suivantes :

↳ MODULE : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PROFESSIONNEL ET CONNAISSANCE DU METIER (49 heures de cours + 70 heures de stage)			
Objectifs :			
<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir le métier d'IDE et le cadre professionnel - Confirmer son choix d'orientation - Développer sa connaissance du monde sanitaire et social dans un contexte d'évolution de la société - Analyser son dossier au regard des attendus nationaux - Acquérir une méthodologie de travail pour élaborer son CV et la lettre de motivation - Valoriser son dossier de sélection - Apprendre à mieux se connaître et prendre confiance en soi 			
Contenus		Méthodes pédagogiques	Durée
Temps 1	Connaissance du métier et de la formation, les patients Travail d'analyse à partir de textes relatifs à l'actualité sanitaire et sociale Le cadre professionnel, éthique et déontologie	Apports théoriques Analyse de textes Recherches documentaires	24 heures 30
Temps 2	Echanges avec des professionnels	Tables rondes	3 heures 30

² Arrêté du 3 janvier 2019 fixant les critères nationaux et les attendus associés

Temps 3	Apport méthodologique pour réalisation de la lettre de motivation et du CV Aide à l'analyse du dossier scolaire et du parcours pour motiver le projet de formation en fonction des attendus nationaux : points forts et axes d'amélioration Accompagnement dans le choix des vœux	Apports théoriques Analyse du parcours	21 heures
Temps 4	Stage d'observation en structure sanitaire afin de : - Découvrir et observer le métier d'IDE - Echanger avec des professionnels soignants pour approfondir son projet professionnel	Retour d'expérience	70 heures

Un accès permanent à une plateforme de formation (cours, exercices, fiches de révision...)

Cette préparation sera valorisée sur Parcoursup et fera l'objet d'une attestation.

- **Durée : 1 jour fixe par semaine sur 9 semaines (1 jour/semaine pendant 7 semaines et 2 semaines continues de stage)**
- **Période de décembre 2021 à février 2022** pour la partie théorique, **selon le calendrier de Parcoursup**, à l'exception des vacances scolaires
- **Calendrier** : sera communiqué ultérieurement
- **Horaires** : 9 heures à 12 heures 30 et 13 heures 30 à 17 heures
- **Lieu** : Institut des formations paramédicales Mary Thieullent – 28, rue Foubert – 76600 Le Havre

7. Les intervenants

- ✓ Les cadres de santé dont 1 formateur de l'IFP (accompagnement des participants)
- ✓ Des professionnels de terrain (périodes de stage)

8. Modalités d'inscription

Ouverture des inscriptions pour la session 2020 : **le lundi 1er septembre 2021, à partir de 9 heures.**

Clôture des inscriptions pour la session 2020 : **le vendredi 26 novembre 2021 à 17 heures**

Une préinscription sera réalisée en ligne sur le site Internet du Groupe Hospitalier du Havre (Enseignement et formation / Formations Paramédicales - IFP Mary Thieullent / Nos préparations aux sélections pour l'entrée en formation infirmière, aide-soignante et auxiliaire de puériculture).

Suite à cette préinscription, un dossier complet (dont le paiement de la formation) devra être envoyé/remis à l'IFP.

Un contrat de formation sera ensuite envoyé par l'IFP par courrier.

L'inscription est validée une fois le contrat retourné signé à l'IFP.

9. Conditions de réalisation

L'ouverture de nos formations est **assurée à partir de 8 inscrits minimum.**

En cas d'insuffisance de participants, l'IFP se réserve le droit d'annuler contre remboursement ou de reporter un stage de formation, dans le respect d'un préavis de 2 semaines avant la date du début de la formation.

L'inscription à la formation préparatoire ne donne pas le statut étudiant (donc pas de bénéfice lié à la carte étudiant) mais une attestation d'inscription en formation sera délivrée.

10. Validation des inscriptions

Il est important de noter que :

- L'inscription n'est pas soumise à une présélection ; **les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite des places disponibles**
- **Le dossier devra être complet et le paiement effectué pour que l'inscription soit prise en compte**
- Un contrat de formation sera ensuite envoyé par courrier afin de permettre au participant de valider son inscription ; **l'inscription sera définitive à réception du contrat signé et du règlement**

11. Tarifs

Modules de formation	Tarif net individuel	Acompte à l'inscription 30% tarif individuel	Tarif net employeur Attestation de prise en charge à fournir
ACCOMPAGNEMENT AU PROJET PROFESSIONNEL (PARCOURSUP) 49h de cours en présentiel + 70h de stage	609 €	183 €	707 €

12. Modalités de paiement (cf. conditions générales de vente)

Financement individuel

Le participant s'engage à verser à l'IFP, à l'inscription : **30 % du montant total dû** au titre de la formation ainsi que **35 euros de frais de dossier** (chèques établis à l'ordre du Trésor Public).

Le **solde** indiqué sur la convention sera à régler **au plus tard 15 jours après le début de la formation** (chèque établi à l'ordre du Trésor Public).

Si le nom figurant sur le chèque est différent de celui du participant inscrit, nous vous demandons de bien vouloir indiquer le nom et prénom de ce dernier au dos du chèque.

Tout retard de paiement entraîne l'annulation de l'inscription ou la suspension de la participation à la formation jusqu'au règlement des sommes dues. L'IFP se réserve le droit de facturer des **frais de dossier d'un montant de 35 €**, l'organisme ayant engagé des frais administratifs incompressibles liés à l'inscription du participant.

Une indemnisation sera perçue par l'I.F.P. Mary Thieullent selon le barème suivant, en cas de désistement ou d'abandon :

- A moins de trente jours de la date convenue : 50 % du montant total de la formation
- A moins de dix-neuf jours : 75 % du montant total de la formation
- A moins de sept jours : 100 % du montant total de la formation

Lorsque par suite de force majeure* dûment reconnue, le participant est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût total de formation.

Financement par l'employeur

Le participant s'engage à verser à l'IFP, à l'inscription, **35 euros de frais de dossier** (chèque établi à l'ordre du Trésor Public). Le participant peut demander à ce qu'un reçu soit établi par l'IFP afin, le cas échéant, de se faire rembourser de cette somme par son employeur.

Le paiement sera dû à réception des titres de recettes émis en mai 2022 (facturation des heures effectuées de janvier 2022 à mai 2022).

En cas de dédit à moins de 8 jours francs avant le début de la formation ou d'abandon en cours de formation par l'étudiant, l'IFP est à même d'exiger auprès de l'employeur le paiement du coût total de la formation.

Lorsque par suite de force majeure* dûment reconnue, le participant est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût total de formation.

** La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*